



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 JUILLET 2021, AU CENTRE ANDRÉ-HÉNAULT, ÉDIFICE MUNICIPAL

### SONT PRÉSENTS :

M<sup>mes</sup> Chantal Riopel, conseillère  
Janie Tremblay, conseillère  
Louise Savignac, conseillère

MM. Denis Bernier, conseiller  
Robert Groulx, conseiller  
Jean-Sébastien Hénault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

### ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Claude Crépeau, directeur général  
Me David Cousineau, greffier  
M<sup>me</sup> Véronique Goyette, directrice des communications

### LA SÉANCE EST OUVERTE

1.0  
2021-07-153

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Sur la proposition de Robert Groulx  
Appuyée par Janie Tremblay**

### IL EST RÉSOLU DE :

**ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé en apportant néanmoins les modifications suivantes :

- **Ajouter** les points suivants :
  - \* 11.1 Plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés – Adoption
  - \* 11.2 Personne chargée de l'application de la loi, des règlements et de l'émission de constats d'infraction – Octroi de mandat
  - \* 11.3 Projet d'optimisation du réseau informatique – Phase I – Services de maître électricien – Exécution du mandat et financement
- **Retirer** les points suivants :
  - \* 7.2 Règlement 2186-2021 – Modifiant le règlement du plan d'urbanisme 517-1989 afin d'agrandir les affectations résidentielles haute densité et mixte résidentielle/commerce et services à proximité du Boulevard des Mésanges – Dépôt et avis de motion
  - \* 7.3 Règlement 2186-2021 – Modifiant le règlement du plan d'urbanisme 517-1989 afin d'agrandir les affectations résidentielles haute densité et mixte résidentielle/commerce et services à proximité du Boulevard des Mésanges – Adoption du projet de règlement 2186-1-2021

- \* 7.4 Règlement 2187-2021 – Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin d’agrandir la zone H24 à même la zone H22 et modifiant le règlement de plan d’implantation et d’intégration architecturale 1029-2010 afin d’y assujettir le lot 6 397 269 – Dépôt et avis de motion
- \* 7.5 Règlement 2187-2021 – Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin d’agrandir la zone H24 à même la zone H22 et modifiant le règlement de plan d’implantation et d’intégration architecturale 1029-2010 afin d’y assujettir le lot 6 397 269 – Adoption du projet de règlement 2187-1-2021

## **1.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

## **2.0 PROCÈS-VERBAL**

- \* Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2021 – Adoption

## **3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS**

- \* 4.1 Rapport des dépenses – Du 17 juin 2021 au 29 juin 2021 – Approbation
- \* 4.2 Règlement 2183-2021 – Modifiant le règlement 2111-2018 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire – Adoption
- \* 4.3 Règlement 2185-2021 – Frais de refinancement de divers règlements d’emprunt – Adoption
- \* 4.4 Ville de Notre-Dame-des-Prairies – Entente concernant le déneigement des accès et des deux passerelles – Autorisation de signature
- \* 4.5 Règlement 2182-2021 – Modifiant le règlement 2158-2019 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée afin de permettre la location du local au parc Bois-Brûlé et le règlement 1079-2013 concernant l’utilisation de l’eau potable afin de préciser diverses dispositions concernant les branchements – Dépôt et avis de motion
- \* 4.6 Centre de Services scolaire des Samares – Protocole d’entente pour l’utilisation de locaux, d’équipements, terrains et aménagements – Ratification
- \* 4.7 Changement de l’endroit où se tiennent les séances du conseil municipal – Autorisation

## **5.0 SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

---

## **6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

- \* 6.1 Règlement 2184-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 381 000 \$ pour l’acquisition d’un tracteur à trottoir équipé, d’un tracteur avec rétro excavatrice, d’un souffleur et d’un système de bennes interchangeableables – Adoption
- \* 6.2 Services techniques – Poste de journalier d’entretien à temps partiel – Confirmation d’embauche
- \* 6.3 Projet de réfection du Centre Alain-Pagé – Mandat de services professionnels en architecture – Octroi de contrat

## **7.0 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- \* 7.1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Demande présentée au CCU – Décision
- \* 7.2 ~~Règlement 2186-2021 – Modifiant le règlement du plan d'urbanisme 517-1989 afin d'agrandir les affectations résidentielles haute densité et mixte résidentielle/commerce et services à proximité du Boulevard des Mésanges – Dépôt et avis de motion (retiré)~~
- \* 7.3 ~~Règlement 2186-2021 – Modifiant le règlement du plan d'urbanisme 517-1989 afin d'agrandir les affectations résidentielles haute densité et mixte résidentielle/commerce et services à proximité du Boulevard des Mésanges – Adoption du projet de règlement 2186-1-2021 (retiré)~~
- \* 7.4 ~~Règlement 2187-2021 – Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin d'agrandir la zone H24 à même la zone H22 et modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale 1029-2010 afin d'y assujettir le lot 6 397 269 – Dépôt et avis de motion (retiré)~~
- \* 7.5 ~~Règlement 2187-2021 – Modifiant le règlement de zonage 523-1989 afin d'agrandir la zone H24 à même la zone H22 et modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale 1029-2010 afin d'y assujettir le lot 6 397 269 – Adoption du projet de règlement 2187-1-2021 (retiré)~~
- \* 7.6 Société « 9191-2352 Québec inc. » – Demande d'approbation de plan relatif à une opération cadastrale (lotissement) – Décision

## **8.0 SERVICE DES LOISIRS**

- \* 8.1 Dons et subventions – Remboursements aux familles – Année 2020 – Autorisation

## **9.0 REQUÊTES**

---

## **10.0 INFORMATIONS**

- \* 10.1 Rapport des permis de construction – Juin 2021 – Dépôt

## **11.0 AUTRES SUJETS**

- \* 11.1 Plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés – Adoption (**ajouté**)
- \* 11.2 Personne chargée de l'application de la loi, des règlements et de l'émission de constats d'infraction – Octroi de mandat (**ajouté**)
- \* 11.3 Projet d'optimisation du réseau informatique – Phase I – Services de maître électricien – Exécution du mandat et financement (**ajouté**)

## **12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

## **13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2.0**  
2021-07-154

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2021 – ADOPTION

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2021 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**3.0**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le président de la séance, monsieur le maire, Robert Bibeau, invite les personnes présentes à poser des questions sur l'ordre du jour et l'administration en général.

Diverses questions sont posées par les personnes présentes.

**4.0**

**SERVICES ADMINISTRATIFS**

**4.1**  
2021-07-155

RAPPORT DES DÉPENSES – DU 17 JUIN 2021 au 29 JUIN 2021 – APPROBATION

**ATTENDU** que le directeur général, en vertu du règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées;

**Sur la proposition Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** les paiements effectués mentionnés dans le rapport annexé à la présente résolution :

• les chèques fournisseurs n <sup>os</sup> 52 120 à 52 185 :	249 651,35 \$
• les chèques annulés :	---
• les paiements directs :	3 392,17 \$
• les paiements directs annulés :	---

**Total :** **253 043,52 \$**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4.2**  
2021-07-156

RÈGLEMENT 2183-2021 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2111-2018 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE – ADOPTION

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par **Janie Tremblay**, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 juin 2021; et

**ATTENDU** que monsieur le maire Robert Bibeau a expliqué l'objet, la portée et les conséquences de l'adoption de ce règlement.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le Règlement 2183-2021 modifiant le règlement 2111-2018 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4.3**

2021-07-157

**RÈGLEMENT 2185-2021 – FRAIS DE REFINANCEMENT DE DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT – ADOPTION**

**ATTENDU** que sur l'emprunt décrété par les règlements d'emprunt numéros 885-2003 ; 897-2004 ; 900-2004 ; 902-2004 ; 903-2004 ; 914-2004 ; 915-2004 ; 925-2005 ; 1002-2009 ; 1012-2009 ; 1016-2009 ; 1017-2009 ; 1021-2010 ; 1025-2010 ; 1056-2012 ; 2018-2014 et 2034-2015, un solde non amorti de quatre millions deux cent quarante-neuf mille dollars (4 249 000 \$) sera renouvelable le 22 novembre 2021, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

**ATTENDU** que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-avant mentionné sont estimés à la somme de quatre-vingt-quatre mille dollars (84 000\$);

**ATTENDU** qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*; et

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par Robert Groulx, conseiller municipal, à la séance ordinaire du 21 juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**Sur la proposition de Robert Groulx**  
**Appuyée par Janie Tremblay**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le Règlement numéro 2185-2021 décrétant l'emprunt d'une somme de quatre-vingt-quatre mille dollars (84 000 \$) pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 885-2003 ; 897-2004 ; 900-2004 ; 902-2004 ; 903-2004 ; 914-2004 ; 915-2004 ; 925-2005 ; 1002-2009 ; 1012-2009 ; 1016-2009 ; 1017-2009 ; 1021-2010 ; 1025-2010 ; 1056-2012 ; 2018-2014 et 2034-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4.4**

2021-07-158

**VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES – ENTENTE CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DES ACCÈS ET DES DEUX PASSERELLES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** la résolution 2020-12-287, adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2020, par laquelle la conclusion d'une entente de déneigement de deux passerelles était autorisée avec la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, afin de les rendre accessibles au public durant la saison hivernale 2020-2021;

**ATTENDU** qu'il est opportun que cette entente soit reconduite ; et

**ATTENDU** le projet d'entente préparé à cet effet par les Services juridiques de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soumis ce jour au conseil municipal pour examen et approbation, et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** le projet d'entente prévoyant notamment une répartition des coûts du déneigement des deux passerelles et de leurs accès en parts égales entre les villes de Notre-Dame-des-Prairies et de Saint-Charles-Borromée;

**AUTORISER** les Services juridiques de la Ville à néanmoins y apporter toutes modifications de nature juridique qu'il jugera utiles, nécessaires et dans le meilleur intérêt de la Ville; et

**AUTORISER** monsieur Robert Bibeau, maire et Me David Cousineau, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée ladite entente, ainsi que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**4.5**  
Dépôt et  
avis de motion

RÈGLEMENT 2182-2021 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2158-2019 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE AFIN DE PERMETTRE LA LOCATION DU LOCAL AU PARC BOIS-BRÛLÉ ET LE RÈGLEMENT 1079-2013 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE AFIN DE PRÉCISER DIVERSES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BRANCHEMENTS – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Moi, **Janie Tremblay**, conseillère municipale, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement 2158-2019 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée et le règlement 1079-2013 concernant l'utilisation de l'eau potable.

L'objectif de ce règlement est d'instaurer une tarification pour la location du local situé au parc Bois-Brûlé. Il permet également de préciser certaines notions concernant la modification de branchements existants.

Soyez avisés que le projet de règlement 2182-P-2021 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

Aucun coût n'est rattaché à ce projet de règlement.

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

#### **PROJET RÈGLEMENT 2182-P-2021**

Modifiant le règlement 2158-2019 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée afin de permettre la location du local situé au parc Bois-Brûlé et le règlement 1079-2013 concernant l'utilisation de l'eau potable afin de

préciser diverses dispositions concernant les branchements

---

### **ARTICLE 1**

Modifier l'annexe **D.1** du Règlement 2151-2019 en y ajoutant l'article 1.5 suivant : « **D.1.5 – LOCAL PARC BOIS-BRÛLÉ** » :

Services tarifés	Tarif		Stipulations particulières (le cas échéant)
	<b>Non-résidents, entreprise et organismes de l'extérieur</b>	<b>Résidents de SCB et organisme sur le territoire</b>	
<b>D.1.5 – PARC BOIS-BRÛLÉ</b>			
D.1.5.1 – Du lundi au vendredi De 8h à 17h00 Grande salle :	50\$ pour la journée	40\$ pour la journée	

### **ARTICLE 2**

Modifier le titre de l'article E.2 de l'annexe E du Règlement 2151-2019 de sorte à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :

« E.2 – Raccordement au réseau d'aqueduc/égout (incluant travaux de reconstruction et/ou remplacement) »

### **ARTICLE 3**

Modifier le titre de l'article E.2.1 de l'annexe E du Règlement 2151-2019 de sorte à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :

« E.2.1 – Permis de branchement (incluant travaux de reconstruction et/ou remplacement) »

### **ARTICLE 4**

Modifier l'article 33 du Règlement 1079-2013 de sorte à ce qu'il se lise dorénavant comme suit :

« Si le propriétaire désire que son entrée d'eau ou système d'égout soit reconstruit ou remplacé par un de plus grand diamètre, ou qu'il soit installé plus profondément dans le sol, le coût de cette reconstruction ou de cette réfection sera assumé par ce propriétaire et les travaux devront être réalisés par un entrepreneur qualifié pour ce type de travaux.

Avant que les travaux ne soient entrepris, le propriétaire doit signer une convention de branchement avec la Ville, avant de se voir délivrer un permis de branchement (incluant travaux de reconstruction et/ou remplacement), conformément à la tarification établie au *Règlement 2158-2019 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée* ou à tout règlement l'ayant remplacé en tout ou en partie. »

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### 4.6

2021-07-159

#### CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES – PROTOCOLES D'ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LOCAUX, D'ÉQUIPEMENTS, TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS – RATIFICATION

**ATTENDU** que la Ville et le Centre de services scolaire des Samares reconnaissent les avantages d'une collaboration quant à l'utilisation rationnelle de leurs équipements récréatifs et communautaires et consentent à les mettre à la disposition de la population (clientèle scolaire et municipale) dans le cadre de leurs missions respectives;

**ATTENDU** que le Centre de services scolaire des Samares permet à la Ville d'utiliser les locaux, plateaux extérieurs, classes et équipements des écoles primaires « le Préambule » et « Vers l'Avenir », dans le cadre de la tenue de son camp de jour 2021;

**ATTENDU** qu'à cet effet des protocoles d'entente ont été préparés par les services juridiques du Centre de services scolaire des Samares, afin de régir les termes et conditions d'utilisation des installations de chacune de ces écoles primaires, auxquels est intervenu monsieur Claude Crépeau, directeur général de la Ville, et dont copie sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Denis Bernier**

#### IL EST RÉSOLU DE :

**RATIFIER** les protocoles d'entente préparés par les services juridiques du Centre de services scolaire des Samares, auxquels est intervenu monsieur Claude Crépeau, directeur général de la Ville et dont copie sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 4.7

2021-07-160

#### CHANGEMENT DE L'ENDROIT OÙ SE TIENNENT LES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – AUTORISATION

**ATTENDU** que le conseil municipal peut, par résolution, procéder au changement de l'endroit où se tiennent les séances du conseil municipal quand il le juge à propos, conformément aux dispositions de l'article 318 de la *Loi sur les cités et villes*; et

**CONSIDÉRANT** qu'il sera possible, à compter du 16 août 2021, de tenir à nouveau les séances du conseil municipal en la Salle du conseil municipal située à l'hôtel de Ville, en respect des mesures sanitaires édictées par la Santé publique.

**Sur la proposition de Janie Tremblay  
Appuyée par Robert Groulx**

#### IL EST RÉSOLU DE :

**MODIFIER** l'endroit où se tiennent les séances du conseil municipal, afin que celles-ci se tiennent à nouveau en la Salle du conseil municipal située à l'hôtel de Ville, au 370, rue de la Visitation à Saint-Charles-Borromée, et ce, à compter du 16 août 2021;

**ENJOINDRE** le Greffier de la Ville de donner un avis public du changement de l'endroit où se tiendront dorénavant les séances du conseil municipal; et

**MANDATER** le directeur général de voir à aménager les lieux afin de se conformer aux dispositions de la Loi et de manière à respecter l'ensemble des mesures sanitaires imposées par la Santé publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS



**5.0 SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

---

**6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

**6.1**

2021-07-161

RÈGLEMENT 2184-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 381 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR À TROTTOIR ÉQUIPÉ, D'UN TRACTEUR AVEC RÉTRO EXCAVATRICE, D'UN SOUFFLEUR ET D'UN SYSTÈME DE BENNES INTERCHANGEABLES – ADOPTION

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Denis Bernier, conseiller municipal, lors de la séance du conseil municipal tenue le 21 juin 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ; et

**ATTENDU** que le présent règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter en vertu des dispositions de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*.

**Sur la proposition de Denis Bernier  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** le *Règlement 2184-2021* décrétant une dépense et un emprunt de 381 000 \$ pour l'acquisition d'un tracteur à trottoir équipé, d'un tracteur avec rétro excavatrice, d'un souffleur et d'un système de bennes interchangeable; et

**ENTAMER** le processus de tenue de registre conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**6.2**

2021-07-162

SERVICES TECHNIQUES – POSTE DE JOURNALIER D'ENTRETIEN À TEMPS PARTIEL – CONFIRMATION D'EMBAUCHE

**ATTENDU** la résolution numéro 2020-11-270, adoptée par le conseil municipal en date du 16 novembre 2020, par laquelle le conseil retenait la candidature de monsieur Dominic Bazinet, afin de pourvoir le poste de journalier d'entretien à temps partiel; et

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro ST-21-25 préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, en date du 12 juillet 2021, indiquant que monsieur Dominic Bazinet a complété avec succès sa période de probation à compter du 6 juillet 2021.

**Sur la proposition de Denis Bernier  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**CONFIRMER** l'embauche de monsieur Dominic Bazinet à titre de journalier d'entretien, poste régulier à temps partiel, et ce, à compter de la date de la complétion de sa période de probation, soit le 6 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**6.3**  
2021-07-163

**PROJET DE RÉFECTION DU CENTRE ALAIN-PAGÉ – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – OCTROI DE CONTRAT**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro ST-21-15, préparé par messieurs Jonathan Marion, directeur des Services techniques et Pascal Tremblay, directeur du Service des loisirs, en date du 7 juillet 2021, concernant l'octroi d'un contrat en matière de services professionnels en architecture dans le cadre du projet de réfection du Centre Alain-Pagé ;

**ATTENDU** que ce mandat de services professionnels en architecture vise principalement l'évaluation des besoins de la Ville, l'élaboration d'un concept préliminaire, la réalisation d'une estimation préliminaire des coûts en vue du dépôt du projet dans le cadre du *Programme de réfection et construction des infrastructures municipales* (RÉCIM) et au dépôt de celui-ci pour soumission au RÉCIM ;

**ATTENDU** les demandes de prix effectuées à cet effet auprès de divers fournisseurs offrant un tel service ;

**ATTENDU** la recommandation formulée au sommaire décisionnel numéro ST-21-15 à l'effet d'octroyer de gré à gré le mandat de services professionnels en architecture dans le cadre du projet de réfection du Centre Alain-Pagé à la firme « Massicotte Maloney architectes » pour la somme de 28 456,31 \$, taxes incluses; et

**CONSIDÉRANT** que cette dépense n'était pas prévue au budget, mais que des sommes sont disponibles à cet effet à l'excédent de fonctionnement non affecté.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault**  
**Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**OCTROYER** de gré à gré le mandat de services professionnels en architecture dans le cadre du projet de réfection du Centre Alain-Pagé à la firme « Massicotte Maloney architectes » pour la somme de 28 456,31 \$, taxes incluses; et

**FINANCER** cette dépense à même les crédits disponibles à cet effet à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**7.0**

**SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT**

**7.1**  
2021-07-164

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DEMANDE PRÉSENTÉE AU CCU – DÉCISION**

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 28 juin 2021, à l'égard de la demande de certificat d'autorisation déposée en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA).

**Sur la proposition de Chantal Riopel**  
**Appuyée par Louise Savignac**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ACCEPTER** les travaux suivants:

- Travaux d'agrandissement du bâtiment complémentaire au numéro 1009, rue de la Visitation (lot numéro 5 399 438) par la société « Gestion Myjo

inc. », conformément aux plans déposés par Gestion Myjo inc., datés du 25 mai 2021 (**45 CCU 21**);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## 7.2

Retiré

RÈGLEMENT 2186-2021 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 517-1989 AFIN D'AGRANDIR LES AFFECTATIONS RÉSIDENTIELLES HAUTE DENSITÉ ET MIXTE RÉSIDENTIELLE/COMMERCE ET SERVICES À PROXIMITÉ DU BOULEVARD DES MÉLANGES – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Ce point est retiré.

## 7.3

Retiré

RÈGLEMENT 2186-2021 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME 517-1989 AFIN D'AGRANDIR LES AFFECTATIONS RÉSIDENTIELLES HAUTE DENSITÉ ET MIXTE RÉSIDENTIELLE COMMERCE ET SERVICES À PROXIMITÉ DU BOULEVARD DES MÉLANGES – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2186-1-2021

Ce point est retiré.

## 7.4

Retiré

RÈGLEMENT 2187-2021 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 523-1989 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H24 À MÊME LA ZONE H22 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1029-2010 AFIN D'Y ASSUJETTIR LE LOT 6 397 269 – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Ce point est retiré.

## 7.5

Retiré

RÈGLEMENT 2187-2021 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 523-1989 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H24 À MÊME LA ZONE H22 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1029-2010 AFIN D'Y ASSUJETTIR LE LOT 6 397 269 – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2187-1-2021

Ce point est retiré.

## 7.6

2021-07-165

SOCIÉTÉ « 9191-2352 QUÉBEC INC. » – DEMANDE D'APPROBATION DE PLAN RELATIF À UNE OPÉRATION CADASTRALE (LOTISSEMENT) – DÉCISION

**ATTENDU** qu'en vertu du *Règlement 520-1989 de lotissement de la Ville*, tout plan relatif à une opération cadastrale (lotissement) est sujet à approbation finale par le conseil municipal ;

**ATTENDU** que, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit notamment céder à titre gratuit à la Ville une superficie de terrain égale à 10% de la superficie du site et située dans un endroit, qui de l'avis du conseil, convient pour l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel; et

**CONSIDÉRANT** le projet de lotissement soumis par la société « 9191-2352 Québec inc. » (ci-après désignée : le « **Promoteur** »), préparé par monsieur Benoît Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 7 juillet 2021, sous le numéro 2429 de ses minutes, lequel vise des **PARTIES** des actuels lots numéros 6 157 467, 6 157 470, 6 157 471

et 6 397 890 à 6 397 892, du **cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Joliette** (ci-après désigné : le « **projet de lotissement** ») et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Sur la proposition de Denis Bernier**  
**Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**APPROUVER** le projet lotissement tel que soumis ce jour auprès du conseil municipal (sujet à l'attribution d'un numéro de lot distinct (lots projetés) pour chacune des parties de lots qui y sont décrites), conditionnellement à ce qui suit :

- La cession à titre gratuit par le Promoteur en faveur de la Ville, de la **PARTIE** du lot numéro **6 397 892**, du **cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Joliette**, d'une superficie de 8 320,1 mètres carrés, identifiée comme étant une « aire non développée » au projet de lotissement, laquelle représente une superficie de terrain égale à 10% de la superficie du site objet du projet de lotissement et convient pour l'établissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel; tous les honoraires et débours qui y sont relatifs devant être à la charge du Promoteur; et
- L'intervention d'une entente de travaux municipaux entre le Promoteur et la Ville, conformément au *Règlement 2051-2015 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, aux termes de laquelle le Promoteur s'engagera notamment envers la Ville à ce qui suit :
  - o Au respect de chacune des autres conditions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale prévues au *Règlement 520-1989 de lotissement de la Ville* (cession des rues, passages piétonniers et des servitudes d'utilité publique requises, acquittement des taxes dues et exigibles pour le site s'il a lieu et fourniture d'un plan indiquant le passage des installations de transport d'énergie et de transmission des communications, tels que projetés par les fournisseurs de ces services); et
  - o À l'échange, sans soulte, entre le Promoteur et la Ville d'une **PARTIE** du lot numéro **6 157 466** du **cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Joliette**, d'une superficie de 958,6 mètres carrés, identifiée comme étant une « parcelle à acquérir de la Ville » au projet de lotissement et d'une **PARTIE** du lot numéro **6 157 471**, des mêmes cadastre et circonscription foncière, d'une superficie de 137,8 mètres carrés, identifiée comme étant une « parcelle de rue à fermer » au projet de lotissement (propriétés de la Ville), en contrepartie d'une **PARTIE** du lot numéro **6 157 467**, des mêmes cadastre et circonscription foncière, d'une superficie de 965,9 mètres carrés, identifiée comme étant une « parcelle à céder à la Ville » au projet de lotissement (propriété du Promoteur); tous les honoraires et débours qui y sont relatifs devant être à la charge du Promoteur.

**RÉITÉRER** que, conformément aux dispositions applicables du *Règlement 2051-2015 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, l'émission du permis de lotissement par l'officier responsable est assujettie à la signature de l'entente de travaux municipaux ci-avant mentionnée; et

**AUTORISER** monsieur Robert Bibeau, maire et Me David Cousineau, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée l'acte de cession pour fins de parc, terrains de jeux ou maintien d'espaces naturels, ainsi que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**  
**DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**8.0 SERVICES DES LOISIRS**

**8.1**  
2021-07-166

**DONS ET SUBVENTIONS – REMBOURSEMENTS AUX FAMILLES – ANNÉE 2020 – AUTORISATION**

**ATTENDU** que divers remboursements sont effectués aux parents charlois concernés à titre de subvention pour les activités sportives et culturelles de leurs enfants en vertu de la *Politique de dons et subvention* alors en vigueur pour l'année 2020;

**ATTENDU** la liste des remboursements à être effectués pour l'année 2020, préparée à cet effet par monsieur Pascal Tremblay, directeur du Service des loisirs, et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

**CONSIDÉRANT** que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**REMETTRE** une somme totalisant 2 533,42 \$ aux parents charlois concernés, à titre de subvention pour les activités sportives et culturelles de leurs enfants, selon les montants indiqués à la liste des remboursements à être effectués pour l'année 2020 préparée à cet effet par monsieur Pascal Tremblay, directeur du Service des loisirs, conformément à la *Politique de dons et subvention* alors en vigueur pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**9.0 REQUÊTES**

---

**10.0 INFORMATIONS**

**10.1** RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION – MOIS DE JUIN 2021 – DÉPÔT

**11.0 AUTRES SUJETS**

**11.1**  
2021-07-167

**PLAN D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS – ADOPTION**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro ST-21-27, préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, en date du 7 juillet 2021, relativement à l'adoption d'un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés sur le territoire de la Ville, dans le cadre des programmes de subventions intitulés « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) » et « Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) », dont la Ville a bénéficié, lequel plan d'action devra se réaliser sur une période de 4 années;

**ATTENDU** le document intitulé « Plan d'action – Projet visant l'élimination des rejets d'eaux usées par temps sec attribuables aux raccordements inversés dans les réseaux d'égout » préparé à cet effet, soumis ce jour auprès du conseil municipal pour examen et approbation et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

**CONSIDÉRANT** que les dépenses relatives à la mise en place de ce plan d'action, s'il y a lieu, devront être prélevées à même le budget de fonctionnement pour chacune de ses 4 années de réalisation.

**Sur la proposition de Denis Bernier  
Appuyée par Louise Savignac**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ADOPTER** tel quel le « Plan d'action – Projet visant l'élimination des rejets d'eaux usées par temps sec attribuables aux raccordements inversés dans les réseaux d'égout » dans sa version soumise ce jour auprès du conseil municipal; et

**FINANCER** les dépenses relatives à la mise en place du Plan d'action, s'il y a lieu, à l'aide des crédits disponibles au budget de fonctionnement, pour chacune de ses 4 années de réalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**11.2**  
2021-07-168

**PERSONNE CHARGÉE DE L'APPLICATION DE LA LOI, DES RÈGLEMENTS ET DE L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION – OCTROI DE MANDAT**

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro SU-21-10, préparé par monsieur Jonathan Rondeau, directeur du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, en date du 5 juillet 2021;

**ATTENDU** que le contexte pandémique requiert une plus grande présence, en termes de patrouille de surveillance municipale, dans les parcs depuis l'été 2020 et qu'il est plus avantageux de combler les quarts ne pouvant être effectués par un seul employé étudiant par un second employé étudiant;

**CONSIDÉRANT** l'embauche de monsieur David Proulx-Blais au poste de patrouilleur (emploi étudiant), afin d'effectuer une patrouille de surveillance sur le territoire de la Ville pour la suite de l'été 2021; et

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 147 du *Code de procédure pénale* et de sa réglementation applicable, la Ville doit autoriser monsieur David Proulx-Blais à appliquer la réglementation de la Ville et à émettre les constats d'infraction requis.

**Sur la proposition de Denis Bernier  
Appuyée par Chantal Riopel**

**IL EST RÉSOLU**

**MANDATER** monsieur **David Proulx-Blais** en vue de l'application et de l'émission des constats d'infraction en vertu de la réglementation ci-après énumérée pour l'année 2021, le tout, conformément aux dispositions de l'article 147 du *Code de procédure pénale* :

- *Règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances 990-2008 et ses modifications;*
- *Règlement concernant la circulation et le stationnement 726-1996 et ses modifications;*
- *Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable 1079-2013 et ses modifications;*
- *Règlement concernant la prévention des incendies 2023-2014 et ses modifications;* et
- *Règlement sur la gestion des matières résiduelles 2050-2015 et ses modifications.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11.3  
2021-07-169

PROJET D'OPTIMISATION DU RÉSEAU INFORMATIQUE – PHASE I – SERVICES DE MAÎTRE ÉLECTRICIEN – EXÉCUTION DU MANDAT ET FINANCEMENT

**ATTENDU** le sommaire décisionnel numéro ST-21-21, préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, en date du 31 mai 2021, concernant des services de maître électricien, dans le cadre du projet d'optimisation du réseau informatique de la Ville, Phase I, jusqu'à concurrence d'une somme de 40 000 \$, taxes en sus, comprenant la main d'œuvre, les matériaux et autres équipements nécessaires;

**ATTENDU** la résolution numéro 2021-05-125, adoptée par le conseil municipal en date du 31 mai 2021, par laquelle un mandat de service général de maître électricien, pour les années 2021 et 2022, était octroyé à l'entreprise « Les Installations électriques Roger Lachapelle inc. », jusqu'à concurrence de la somme de 75 000 \$, taxes en sus (comprenant la main d'œuvre, les matériaux et autres équipements nécessaires);

**CONSIDÉRANT** qu'une dépense de l'ordre de 40 000 \$, taxes en sus, demeure disponible à l'intérieur du mandat de service général de maître électricien octroyé aux termes de la résolution numéro 2021-05-125; et

**CONSIDÉRANT** que les crédits sont disponibles à cet effet à la Réserve de l'eau.

**Sur la proposition de Chantal Riopel  
Appuyée par Denis Bernier**

**IL EST RÉSOLU DE :**

**ENJOINDRE** l'entreprise « Les Installations électriques Roger Lachapelle inc. » de procéder aux services de maître électricien, dans le cadre du projet d'optimisation du réseau informatique de la Ville, Phase I, jusqu'à concurrence de la somme de 40 000 \$, taxes en sus, comprenant la main d'œuvre, les matériaux et autres équipements nécessaires, conformément au contrat octroyé à cet effet aux termes de la résolution numéro 2021-05-125 ; et

**FINANCER** cette dépense à même les crédits disponibles à la Réserve de l'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12.0

**DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le lundi 16 août 2021, à 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au numéro 370, rue de la Visitation à Saint-Charles-Borromée.

13.0

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 12.

(Signé)  
\_\_\_\_\_  
**M. Robert BIBEAU**  
Maire

(Signé)  
\_\_\_\_\_  
**Me David COUSINEAU**  
Greffier